



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique :

- relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé aux lieux-dits « L'Estang Catet et Malpel » à Lespignan par la Société Soleil de Lespignan (Elements) ;*
- préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lespignan*

Par arrêté n° 2026.01.DRCL.0037 du 19 janvier 2026, une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs est ouverte :

du lundi 9 février 2026 à 9h00 au vendredi 13 mars 2026 à 17h00, jour de clôture de l'enquête
sur la DPMEC n° 1 du PLU de la commune de Lespignan et sur la demande de permis de construire, porté par la Société Soleil de Lespignan (Elements), dont le siège est situé 5 rue Anatole France à MONTPELLIER (34000), dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé lieux-dits « L'Estang Castet et Malpel » sur le territoire de la commune de LESPIGNAN.

Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Madame Martine RIVOLIER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Emma JEANROY, Cheffe de projet, tel. : 06 58 63 32 30 – adresse mail : emma.jeanroy@elements.green – adresse postale : société Soleil de Lespignan (Elements Green), 5 rue Anatole France – Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LESPIGNAN, place Jean Povéda, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le mercredi de 9h00 à 12h00

– sur le site internet des services de l'État :

<https://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Photovoltaïque>

– sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.démocratie-active.fr/projetsolairedeladistillerie/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public

Seules sont recevables les observations et propositions du public transmises du lundi 9 février 2026 à 09h00 au 13 mars 2026 à 17h00.

Elles pourront être :

– communiquées à Monsieur Jean-Pierre CHALON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, *lors de ses permanences dans la mairie de LESPIGNAN aux dates ci-après :*

- lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00,
- lundi 2 mars 2026 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

– adressées par écrit au commissaire enquêteur *à la mairie de LESPIGNAN, siège de l'enquête :*

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque Lespignan)
Hôtel de ville
Place Jean Povéda
34710 LESPIGNAN

– formulées sur le registre d'enquête à la *mairie de LESPIGNAN, lieu de permanence du commissaire-enquêteur*

– sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
<https://www.democratie-active.fr/projetsolairedeladistillerie/>

– à l'adresse électronique suivante :
projetsolaire-ladistillerie@democratie-active.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN-LEZ-ENSERUNE du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.hérault.gouv.fr

La décision prise par la Préfète de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

Montpellier, le 19 janvier 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-01-DRCL-0037

portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé lieux-dits « L'Estang Catet et Malpel » sur la commune de Lespignan,

préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lespignan

**La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-7-1 et suivants ; L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code général des collectivités ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.12.DRCL.0569 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 34 1352020032, pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé lieux-dits « L'Estang Catet et Malpel » sur le territoire de la commune de Lespignan ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;

- **VU** le dossier de déclaration de projet déposé par la mairie de Lespignan et le courrier sollicitant une enquête publique unique en date du 27 octobre 2025 ;
- **VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 décembre 2025, déclarant complet et régulier le dossier, sollicitant l'enquête publique ;
- **VU** les avis de l'Autorité Environnementale des 29 mars 2024 et 20 mars 2025 ;
- **VU** la décision n° E25000172 / 34 du 6 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre CHALON en qualité de commissaire - enquêteur et Mme Martine RIVOLIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé *du lundi 9 février 2026 à 09h00 au vendredi 13 mars 2026 à 17h00* à une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieux-dits «*L'Estang Catet et Malpel*» sur le territoire de la commune de Lespignan, par la Société Soleil de Lespignan (Elements)
- la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lespignan.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Madame Emma JEANROY, Cheffe de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : adresse mail : emma.jeanroy@elements.green - tél : 06.58.63.32.30
adresse postale : Société Soleil de Lespignan (Elements) – 5 rue Anatole France – Montpellier (34000)

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000172 / 34 du 27 novembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Pierre CHALON en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Martine RIVOLIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 4-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux.

Les conseils municipaux des communes de LESPIGNAN, siège de l'enquête, de COLOMBIERS et de NISSAN-LEZ-ENSERUNE, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de moins de 5 km de l'installation, sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les dossiers qui intègrent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité environnementale et la déclaration de projet, seront déposés et consultables :

– à la mairie de Lespignan – Place Jean Povéda, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, **du lundi 9 février 2026 à 09h00 au vendredi 13 mars 2026 à 17h00**, aux jours et heures suivants :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 09h00 à 12h00

– sur le site internet des services de l'État : <https://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

– sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête au lien suivant :
<https://www.démocratie-active.fr/projetsolairedeladistillerie/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, **du lundi 9 février 2026 à 09h00 au vendredi 13 mars 2026 à 17h00**.

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Lespignan aux horaires mentionnés ci-dessus ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lespignan, siège de l'enquête :

*Monsieur le Commissaire enquêteur (Centrale Soleil de Lespignan)
Hôtel de ville
Place Jean Povéda
34 710 LESPIGNAN*

- par voie électronique sur l'adresse suivante :
<https://www.démocratie-active.fr/projetsolairedeladistillerie/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : projetsolaire-ladistillerie@démocratie-active.fr

Monsieur Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Lespignan, Place Povéda, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- **Lundi 9 février 2026 de 09h00 à 12h00**
- **Lundi 2 mars 2026 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 17h00**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Publicité sur le site

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, lisible et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Publicité dans les communes concernées

Les communes de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN-LEZ-ENSERUNE devront publier par voie d'affiche, l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours, dans la mesure où le projet est situé dans une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables. Si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire de quinze jours pourra être accordé.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Lespignan, Colombiers et Nissan-Lez-Enserune. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de Lespignan, Colombiers et Nissan-Lez-Enserune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : DÉCISION

La décision prise par la préfète de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

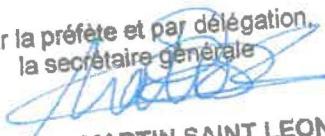
À réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le conseil municipal de Lespignan sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de Lespignan, Colombiers et Nissan-Lez-Enserune,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON